



Mairie d'AUBY
Attribution Mise à disposition d'un parc
aquatique éphémère
Décision n° 2024/118/MP

Publié le 10 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budget sur la ligne budgétaire 61358

Considérant le DCE relatif au marché "Mise à disposition d'un parc aquatique éphémère" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est inférieur à 90 000.00 € HT, une consultation a été passée par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 juillet 2024 à 11h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 30 jours calendaires et se termine le 07 août 2024 ;

Considérant qu'une seule (1) offre est parvenue;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis une offre soit : EUROP EVENT - SOCIÉTÉ EUROPEAN PARTNER SARL - 2 rue du Moulin 59710 AVELIN pour un montant de 74.739,53 € HT soit 89.687,44 € TTC (offre de base + PSE)

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis une offre soit : EUROP EVENT-SOCIÉTÉ EUROPEAN PARTNER SARL - 2 rue du Moulin 59710 AVELIN pour un montant de 74.739,53 € HT soit 89.687,44 € TTC (offre de base + PSE)

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 07/07/2024

Christophe CHARLES,
Maire